

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Montargis
COMMUNE DE SOLTERRE
26 Route Nationale 7 - 45700 SOLTERRE
Tél : 02.38.94.94.09 mairie@solterre.fr

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

EXPLOITATION D'UN BAR-RESTAURANT « AUBERGE DE LA ROUTE BLEUE »



**Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 16 octobre 2025 à 17h00
prolongé jusqu'au 14 novembre 2025 à 17h00**

Acquisition & travaux de réhabilitation et de mise aux normes

Financé par la commune de SOLTERRE (Loiret) avec le soutien de l'État et du Département du Loiret.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature a pour objet l'occupation contractuelle d'un établissement à usage de bar, restaurant relevant du domaine privé de la commune.

La consultation est basée sur un cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Cette procédure est organisée et suivie par :

M. Jean-Paul BILLAULT Maire

Mairie de SOLTERRE

26 Route Nationale 7

45700 SOLTERRE

Affaire suivie par Christelle RAYNAUD

Tél : 02.38.94.94.09 – mairie@solterre.fr

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation et aux caractéristiques de l'emplacement peut être demandée au service ci-dessus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

La commune de SOLTERRE est propriétaire d'un local situé **32 Route Nationale 7**, sur la parcelle cadastrée B105 d'une superficie totale de 844m², de la parcelle B106 d'une superficie de 595 m² et la parcelle B107 d'une superficie de 1760 m² (parking).

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU LOCAL

Le local commercial est situé 32 Route Nationale 7 – 45700 SOLTERRE et dispose d'une surface d'environ 208 m² climatisée qui se décompose comme suit :

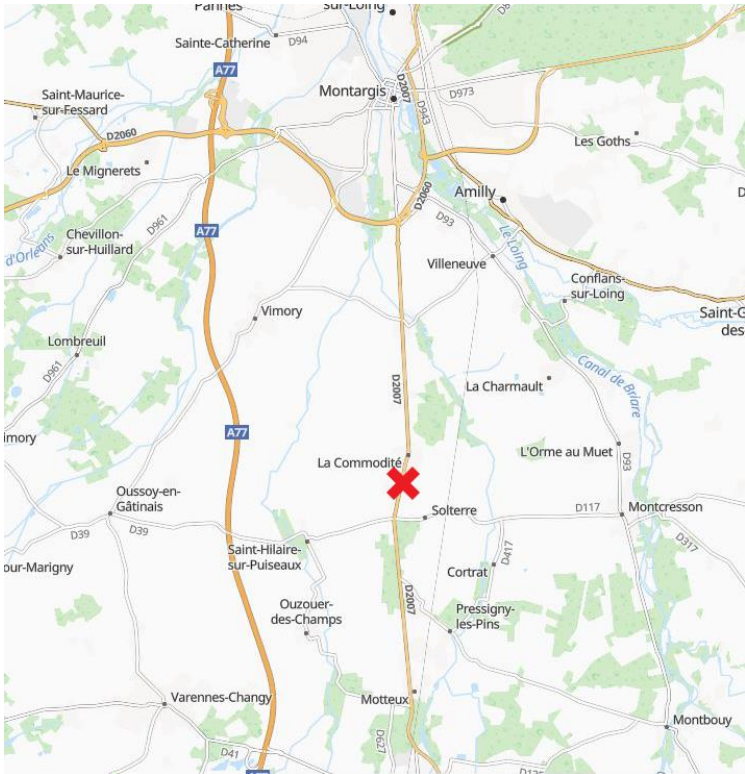
- 1 Salle de restaurant aménagée 56.8 m²,
- 1 Salle de restaurant aménagée en terrasse sous véranda 37.9 m²,
- 1 bar 25.3 m²,
- 1 zone préparation préliminaire 9.3 m²
- 1 zone préparation chaude 34.1 m²
- 1 plonge lingerie 20.3 m²
- des sanitaires avec WC PMR 11.2 m²,
- 1 local technique 3.1 m²
- A l'extérieur : Un parking d'environ 1700 m² pouvant accueillir une trentaine de véhicules légers et quelques Poids Lourds donnant à l'arrière du bar-restaurant.

Le local est mis à disposition avec le matériel, éléments et mobilier.

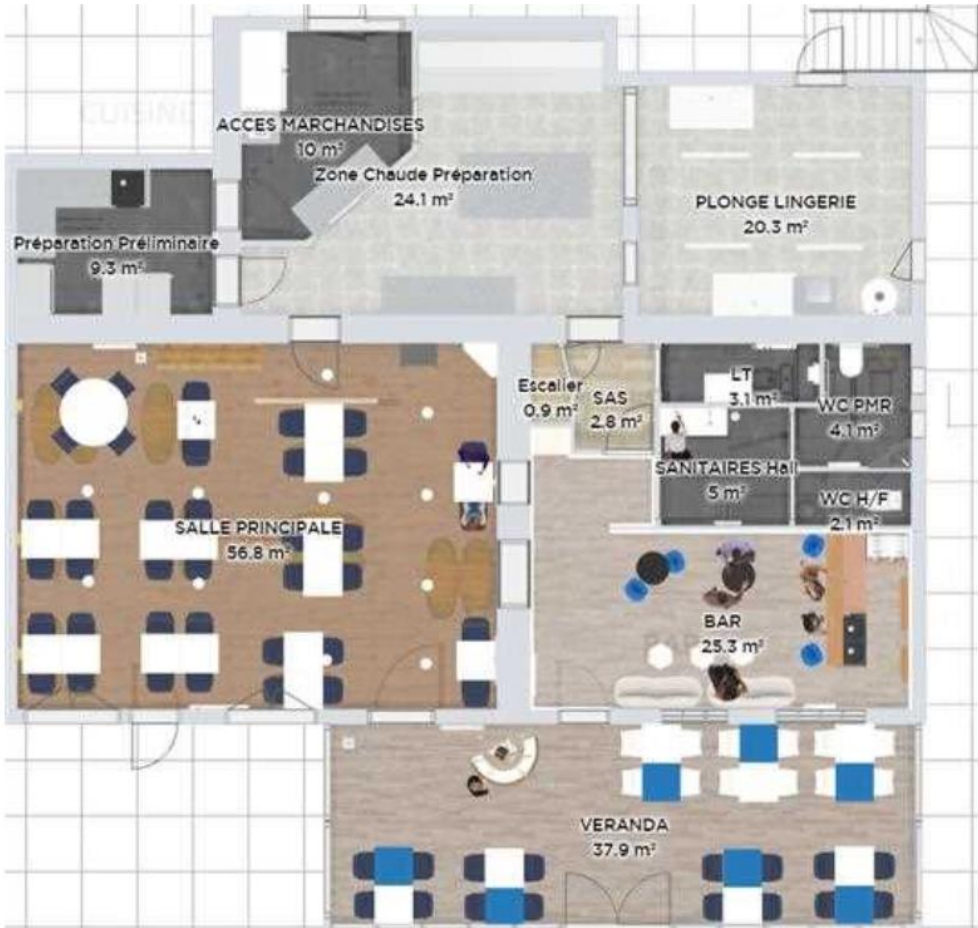
Le local est situé à proximité de la boulangerie, d'un parking « commerces » proposant 10 places de stationnement donc 2 places pour charge véhicule électrique. À l'étage du bar-restaurant un logement (un T2) actuellement inoccupé peut être mis à la disposition du futur locataire du restaurant.

Le local bénéficie d'une entrée principale depuis la Route Départementale 2007 ex « RN7 » permettant l'accueil de la clientèle et d'une autre entrée à l'arrière destinée au personnel et aux livraisons.

Plan de situation / intérieur



Partie arrière du bar-restaurant



ACCES PARKING DERRIERE BAR-RESTAURANT



ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter du 01/11/2025 pour se terminer le 31/12/2026. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées dans la convention.

La convention pourra être résiliée avant son terme pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution contractuelle d'une ou plusieurs conditions prévues dans la convention.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

La redevance est fixée à 1500 (mille cinq cent) euros par mois, pendant toute la durée de la convention. Elle sera payable d'avance avant le 5 de chaque mois à la commune de SOLTERRE par tout mode de paiement communément admis. Cette redevance sera due à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : LICENCE IV

La commune dispose d'une licence IV pour cet établissement. La commune met à disposition du candidat la licence IV pour la même durée et dans les mêmes conditions que la convention d'occupation des locaux ci-dessus.

ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

La commune de Solterre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au présent dossier de candidature.

Le dossier de candidature est remis gratuitement à chaque candidat.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

1) Un dossier de présentation de la capacité du candidat et de son expérience

Le candidat devra justifier de sa capacité professionnelle et financière en fournissant :

- ☐ Des références significatives dans le domaine de la restauration ainsi que des expériences similaires ;
- ☐ Les entreprises nouvellement créées, ou le candidat qui envisage de créer une nouvelle entreprise, peuvent justifier leur capacité par tout moyen.

2) Une note générale valant mémoire, comprenant :

- ☐ Une présentation des moyens humains ;
- ☐ Une présentation des périodes d'ouverture et des horaires d'ouverture de l'établissement sur l'année
- ☐ Une présentation du type et de la qualité de l'offre ;
- ☐ La grille tarifaire ;
- ☐ Le plan financier : plan de financement initial, bilan prévisionnel, plan de trésorerie etc.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 16 octobre à 17h, par courrier ou remis à l'adresse ci-dessous sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions qui suivent : Mairie de SOLTERRE
Monsieur le Maire Jean-Paul BILLAULT 26 Route Nationale 7 – 45700 SOLTERRE

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leurs propositions.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Une commission sera spécialement constituée pour le choix du titulaire.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ☐ Qualité du projet commercial valorisant l'image de la commune ; la qualité de l'exploitation notamment la régularité du service de bar restauration ; la qualité de la politique commerciale, sociale et environnementale.
- ☐ La capacité du financement du projet ; la viabilité du projet.

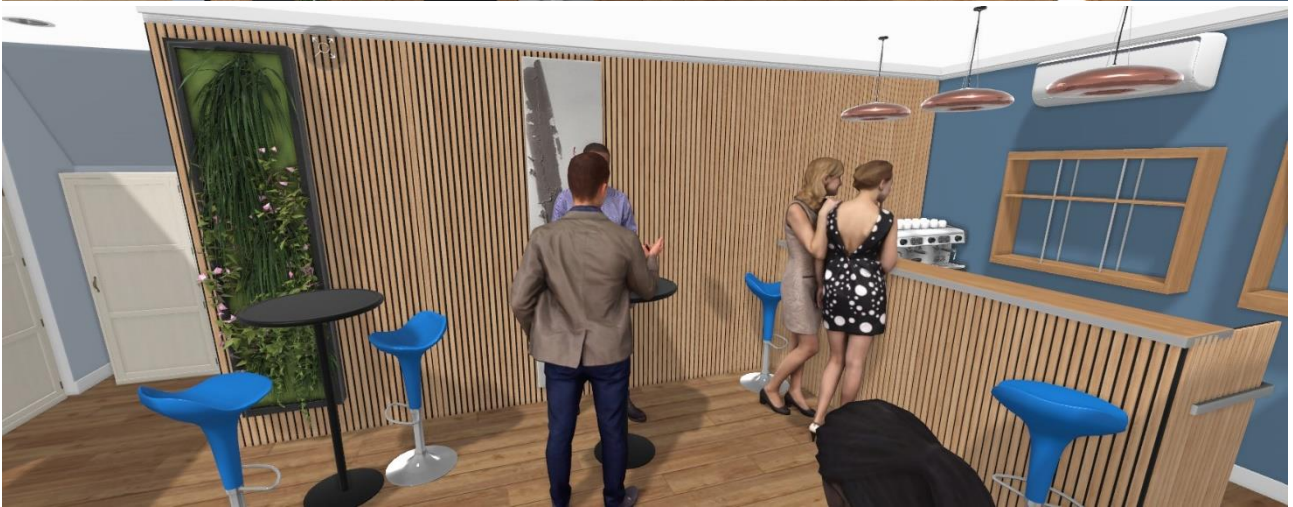
Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Solterre se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

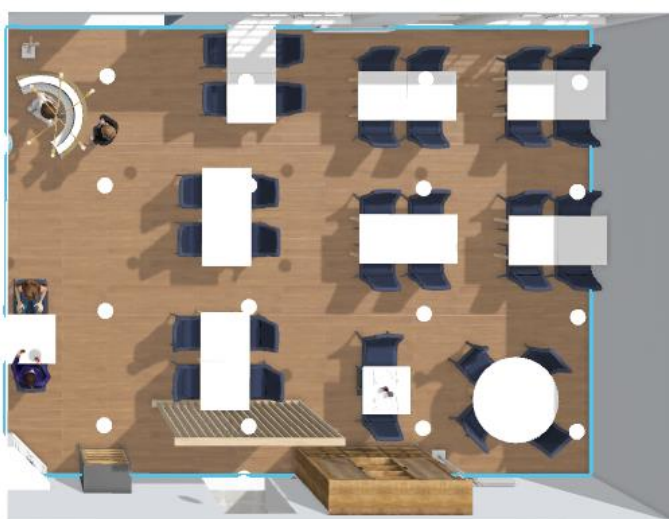
Les visites seront possibles uniquement sur RDV en faisant la demande auprès du secrétariat de mairie par téléphone au 02.38.94.94.09 ou par mail : mairie@solterre.fr



IMAGES NON CONTRACTUELLES



IMAGES NON CONTRACTUELLES



IMAGES NON CONTRACTUELLES

